

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MERCREDI 26 FEVRIER 2025

Le 26 février deux mille vingt-cinq à 17h30 le comité syndical de l'Agence Landaise Pour l'Informatique, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Magali VALIORGUE, Présidente (seconde réunion sans condition de quorum).

DELIBERATION N° 03 PARTICIPATIONS ET TARIFS HT

Présents (présentiel et visioconférence) :

Hervé CARREL, Virginie CLAVE, Colette DESTRADE, Céline FOURNIER, Ambre LAVEUR-BERRUYER, Karl MADER, Magali VALIORGUE, Adeline VERGEZ.

Absents Excusés :

Henri BEDAT, Quentin BENCHETRIT, Dominique BIZIERE, Frédéric CARRERE, Jean-François CHIVRACQ, Jeanne COUTIERE, Christine FOURNADET, Didier GAUGEACQ, Philippe LAMARQUE, Serge LASSERRE, Corinne MANCICIDOR, Pascal MARTINEZ, Julien PARIS, Stéphane SERE.

Date de convocation par voie dématérialisée : 20 février 2025

Secrétaire de séance : Magali VALIORGUE

Nombres de membres en exercice : 22

Présents : 8

Votants/Pour : 8

Abstention : 0



Madame la Présidente propose au vote du Comité Syndical les participations et tarifs HT suivantes exposées dans le document ci-après.

LE COMITE SYNDICAL

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant création du Syndicat Mixte Départemental ALPI,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Départemental ALPI modifiés par arrêté préfectoral du 30 janvier 2020,

Vu le rapport présenté par la Présidente,

Après en avoir délibéré, **DECIDE** :

Article 1 :

De prendre acte des participations pour les adhérents et non adhérents (présentées dans le document ci-joint).

Article 2 :

D'autoriser la Présidente à signer tout document afférent à ce dossier.

Madame La présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois suivant sa publication ou notification. Il peut être saisi par l'application : <https://www.telerecours.fr>

Fait à Mont-de-Marsan, le 26 février 2025

La Présidente du Syndicat Mixte Départemental ALPI

Magali VALIORGUE

La Présidente certifie que :
- l'acte a été télétransmis électroniquement le :
- l'acte est devenu exécutoire le :
- l'acte a été publié/affiché le :